



PROCES - VERBAL

SEANCE DU MARDI 16 MAI 2006

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Six le 16 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian CAMBON, Maire.

Etaient présents (26) :

Christian CAMBON, Claude DUJARDIN, Igor SEMO, Nelly D'HAENE, Fabrice MORENON, Pascal DURAY, Claudine TURBIER, Alain GUETROT, Pierre GAILHAC, Louis GRENIER, Erika ROBERT, Monique FLORIN, Annie-Chantal ILTIS, Marie-Béatrice BERTRAND, Marie-Hélène DRUON-FREUDBERG, Krystina BEHETRE, Christiane VERDIER-PETIT, Françoise NOLOT, Bernard HAGEGE, Pascale CHENNE, Arnaud DAILLES, Cécile GOUSSARD, Thibault VITRY, Nicole MARTIN, Claude NICOLAS, Denise THOMAS.

Etaient excusés (7) :

Liliane VASSEUR pouvoir à Fabrice MORENON, Marie-Thérèse VALETTE pouvoir à Erika ROBERT, Jean-Marie MARZIO pouvoir à Claude DUJARDIN, Richard PUYAL pouvoir à Louis GRENIER, Danièle SEGUI pouvoir à Claudine TURBIER, Benoît WOESSMER pouvoir à Cécile GOUSSARD, Sylvie DURAND pouvoir à Denise THOMAS.

Observations :

Monsieur le Maire s'absente durant les points 6 et 7. Il donne pouvoir à Madame Nelly D'HAENE, 4^{ème} Maire-Adjoint, et cède la présidence à Monsieur Claude DUJARDIN, 1^{er} Maire-Adjoint.

Madame Erika ROBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Claude NICOLAS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 13 MARS ET 3 AVRIL 2006 :

Le procès-verbal du 13 mars 2006 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 3 avril 2006 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Le Conseil a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

06 JANVIER 2006	ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENTS DE PARKING AU PROFIT DE LA SOCIETE KRAUTHAMMER INTERNATIONAL.
07 JANVIER 2006	ADOPTION DU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES PETITES VERTUS DE MONTMARTRE » PAR L'ASSOCIATION MARNE EN SCENE ORGANISE LE VENDREDI 20 JANVIER 2006 A LA BIBLIOTHEQUE EUGENE DELACROIX.
09 JANVIER 2006	ADOPTION D'UN CONTRAT POUR L'AUDIT ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX NORMES AFNOR AVEC LA SOCIETE SAGA LAB PRODUCTION.
24 JANVIER 2006	ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LE HARAS DES HAUTES FONTAINES POUR L'ORGANISATION D'INITIATIONS AUX ACTIVITES EQUESTRES DANS LE CADRE DU STAGE SPORTIF DE PAQUES 2006.
02 FEVRIER 2006	APPROBATION D'UN CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR LA CLOTURE DES ZAC DELACROIX, PIRELLI ET BELBEOCH.
06 MARS 2006	APPROBATION D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRES PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS 2006.
07 MARS 2006	ADOPTION DU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « HOMMAGE, EVOCATION, RETROSPECTIVE DE LA VIE ET DE L'ŒUVRE DE W.A. MOZART » PAR LA COMPAGNIE DU THEATRE ORGANISE LE VENDREDI 31 MARS 2006 A LA BIBLIOTHEQUE EUGENE DELACROIX.

13 MARS 2006	APPROBATION D'UN MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT L'ORGANISATION DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES PENDANT L'ETE 2006.
31 MARS 2006	APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « CAP MONDE CONCEPT LOISIRS » POUR LE SEJOUR DE JEUNES SUISSES DU 25 AU 30 JUIN 2006 INCLUS.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'un ordre du jour complémentaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) pour l'année 2006 concernant l'aménagement du hall d'accueil de la Mairie et la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la crèche Eugène Delacroix.

SECRETARIAT GENERAL

1. MISE EN DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) POUR L'ANNEE 2006 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE ET LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA CRECHE EUGENE DELACROIX.

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique que, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un ordre du jour complémentaire a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal concernant :

- La demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) pour l'année 2006 concernant l'aménagement du hall d'accueil de la Mairie et la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la crèche Eugène Delacroix.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet ordre du jour complémentaire.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION VILLE ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2005.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, de la formation des élus, du personnel, du développement économique et de l'intercommunalité, indique que Madame le Trésorier Principal de Charenton-le-Pont a arrêté les comptes de gestion du budget Ville et du budget annexe de l'Assainissement pour 2005. Ces comptes sont conformes aux comptes administratifs.

Monsieur Igor SEMO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion Ville et Assainissement, tels qu'arrêtés par Madame le Trésorier Principal de Charenton-le-Pont.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	29
CONTRE :	4
ABSTENTION(S) :	0
NON VOTANT(S) :	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire lors du vote des Comptes Administratifs Ville et Assainissement pour l'exercice 2005. Monsieur Claude DUJARDIN est désigné pour présider la séance.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS VILLE ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2005.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, de la formation des élus, du personnel, du développement économique et de l'intercommunalité, indique que le Compte Administratif, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, retrace de façon précise l'exécution du budget de la Ville pour l'année 2005.

Monsieur Igor SEMO précise, tout d'abord, que l'excédent de fonctionnement s'élève à 3.061.000 euros et que l'excédent d'investissement (restes à réaliser compris) s'élève à 687.000 euros. Le solde global excédentaire s'élève donc à 3.748.000 euros. Ce solde positif permettra de reconsidérer, dès l'affectation des résultats, le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2006.

Il aborde ensuite la section de fonctionnement, dont le montant des dépenses réelles s'établit à la somme de 15.273.000 euros, soit 95,53 % du montant des dépenses prévues à hauteur de 15.988.000 euros (hors opérations d'ordre).

La maîtrise des dépenses a permis, d'une part, de faire coïncider au plus juste les prévisions de dépenses et leur réalisation et, d'autre part, de dégager, par rapport à la prévision, une économie de 457.000 euros sur l'ensemble des charges à caractère général.

Monsieur Igor SEMO précise qu'entre 2004 et 2005, les charges à caractère général sont en augmentation de 1,43 % (soit 61.000 euros). Cette hausse touche principalement les prestations de service, les fluides et les achats de fournitures non stockées.

Entre 2004 et 2005, les charges de personnel ont progressé de 4,18 %, soit 387.000 euros. Cette augmentation s'explique par :

- L'accroissement des rémunérations et des charges proprement dites ;
- Une augmentation de la valeur du point d'indice de 0,84 % pour l'année 2005 ;
- L'attribution de la prime de sommet de grade ;
- Le reclassement indiciaire des catégories C ;
- La revalorisation du SMIC à hauteur de 5,5 % ;
- Le remplacement des agents en congé maternité, longue maladie et maladie ordinaire ;
- L'effet du glissement vieillesse technicité.

Les charges de gestion courante, quant à elles, baissent de 23,81 % (- 174.000 euros). Cette baisse s'explique par une plus faible prise en charge des pertes sur créances irrécouvrables (soit - 50.000 euros), mais également par l'absence d'inscription de surcharge foncière en 2005 (soit - 80.000 euros).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur Igor SEMO indique qu'elles s'élèvent à la somme de 18.334.000 euros, soit un taux de réalisation de 109,45 % du montant des recettes prévues à hauteur de 16.751.000 euros (hors opérations d'ordre).

En matière d'impôts et taxes, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation abonde les recettes de + 405.000 euros par rapport à la prévision budgétaire.

Monsieur Igor SEMO précise qu'entre 2004 et 2005, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,57 %, soit + 1.130.000 euros. Elles s'expliquent essentiellement par des dotations et des subventions supplémentaires.

Entre 2004 et 2005, les dotations, subventions et participations ont augmenté de + 7,71 %, soit 434.000 euros. Cela s'explique par les versements de la Caisse d'Allocations Familiales en 2005 dans le cadre du contrat enfance.

Monsieur Igor SEMO aborde ensuite la section d'investissement, dont les dépenses s'élèvent à la somme de 4.635.000 euros, soit 63,90 % du montant des dépenses prévues à hauteur de 7.698.000 euros (hors opérations d'ordre).

Certaines réalisations d'immobilisations corporelles ont subi quelques retards, qui ont conduit à repousser leur exécution, notamment l'aménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie.

En ce qui concerne les immobilisations en cours, le marché afférent à la construction d'un gymnase et d'un conservatoire a été déclaré infructueux et a nécessité une nouvelle procédure d'appel d'offres, d'où un retard dans la notification et la réalisation.

Le montant des restes à réaliser s'élève, en 2006, à 1.007.000 euros (pavillon des relations publiques : 186.000 euros, salle polyvalente : 173.000 euros, bibliothèque Delacroix : 136.000 euros, travaux d'éclairage public : 130.000 euros, crèche Les Goélands : 37.000 euros,...), contre 666.000 euros en 2004.

Monsieur Igor SEMO fait ensuite état des recettes d'investissement, d'un montant de 4.003.000 euros et note que le retard pris dans la réalisation de certains travaux, dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'ancienne gendarmerie et la construction de l'équipement polyvalent, a conduit au report d'une partie des subventions d'investissement sur 2006.

Le montant des restes à réaliser des recettes d'investissement s'élève à 427.000 euros (Dotation Globale d'Équipement : 44.000 euros, F.C.T.V.A. : 383.000 euros).

Monsieur Igor SEMO souligne, par ailleurs, que le montant de l'annuité de la dette au cours de l'exercice 2005 s'élève à 597.000 euros, contre 899.000 euros en 2004. Elle se répartit de la façon suivante : 73.000 euros pour le remboursement des intérêts et 524.000 euros pour le capital.

Au 31 décembre de l'exercice 2005, l'encours de la dette communale s'élève à 2.000.000 euros. Par habitant, le montant de la dette s'élève à 153,94 euros. A titre indicatif, il souligne que le ratio des communes de même strate s'élève à 865 euros par habitant.

En conclusion, Monsieur Igor SEMO rappelle que l'excédent global de l'exercice 2005 (report compris) s'élève à la somme de 3.748.000 euros et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif pour l'année 2005.

Monsieur Claude NICOLAS, Conseiller Municipal, souhaite intervenir pour justifier le vote des membres du groupe « S'Associer Pour Agir ».

Il indique, tout d'abord, que son analyse est un peu différente de celle de Monsieur Igor SEMO. Il existe deux manières d'apprécier le résultat du Compte Administratif 2005, qui s'établit à 3.748.236,89 euros (soit 24.600.000 francs). Ce qu'il estime considérable.

Monsieur Claude NICOLAS estime que la première manière d'apprécier l'excédent consiste à l'assimiler au bénéfice d'une entreprise, ce qui pourrait amener à dire : quelle rentabilité. Il indique que Saint-Maurice pourrait figurer au CAC 40 des communes de la région parisienne. Mais une collectivité publique ne produit pas de valeur ajoutée. Elle produit, certes, de la croissance au niveau de sa richesse fiscale, mais c'est de l'impôt, donc de l'argent public.

Il pense donc que la comparaison avec le bénéfice d'une entreprise est dérisoire. Il convient, selon lui, de retenir, néanmoins, que la situation financière de Saint-Maurice est indéniablement remarquable. Elle a des ressources financières : plus de la moitié de l'excédent est produit par des plus-values de recettes et, principalement, par des recettes fiscales, pour 1.652.101,26 euros. Mais il estime qu'une ville peut avoir une bonne santé financière, mais une mauvaise gestion.

Il explique que, contrairement à Monsieur Igor SEMO qui qualifie de bon le Compte Administratif 2005, il pense que les excédents ne sont pas uniquement produits par des plus-values de recettes. Ils sont également produits par des moins-values de dépenses importantes. Il cite les principaux chapitres de fonctionnement qui produisent 640.654,18 euros de moins-values.

Rapportés à la fiscalité, ces excédents représentent 6,80 points de pression fiscale. Ce qui peut laisser supposer que les Mauritiens ont été trop imposés en 2005, puisque ce résultat partiel correspond à de l'impôt inutilement prélevé.

Monsieur Claude NICOLAS estime que c'est un gâchis de ressources et que le gâchis ne s'arrête pas là.

Il poursuit : bien que la section d'équipement a un taux de réalisation inférieure à 50 %, la Ville a réalisé un emprunt de 890.000 euros, lui aussi inutile et générateur de frais financiers, alors que les dotations et les réserves auraient permis de financer la part d'équipement réalisé au 31 décembre 2005.

Il estime que l'on est loin des présentations brillantes de la programmation d'équipement et des autorisations d'engagement afférentes à l'inscription du projet d'équipement polyvalent.

Monsieur Claude NICOLAS pense que, de ce fait, l'exécutif ne réalisera même pas l'autofinancement brut prévu au budget primitif, puisque la section d'investissement produit anormalement un excédent de 686.000 euros. Sans parler des 800.000 euros d'excédents cumulés produits par le budget d'assainissement, qui, selon lui, dorment comme les eaux stagnantes du petit bras.

Pour lui, deux solutions se présentent : ou on rend de l'impôt, ou on réalise des projets correspondant aux besoins sociaux de la population.

Monsieur Claude NICOLAS pense, notamment, à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à la possibilité, grâce à cet excédent, de financer une étude fonctionnelle sur l'accessibilité des bâtiments et de la voirie, qui pourrait conduire à un programme d'équipement sur 10 ans, qui permettrait de se mettre en conformité avec la loi.

En conclusion, Monsieur Claude NICOLAS rappelle que le groupe « S'Associer Pour Agir » avait approuvé la réduction de l'épargne lors de la présentation du budget primitif 2005 et du budget primitif 2006, précisément parce que sa réduction pouvait contribuer à réduire l'excédent et aboutir à un budget financièrement sain et socialement efficace. Le but n'étant pas atteint, il précise que les membres du groupe « S'Associer Pour Agir » ne voteront pas le Compte Administratif 2005, ainsi que le compte de gestion 2005.

Monsieur Igor SEMO revient sur les caractéristiques de ce budget 2005, ainsi que de celui de 2006, et l'impact du projet d'équipement polyvalent. Ce projet représente un montant de 5.500.000 euros. Pour une ville de la taille de Saint-Maurice, c'est une somme considérable et le retard pris dans sa réalisation oblige à reporter les frais y afférents, de l'exercice 2005 à l'exercice 2006. Lorsque le projet aura démarré et aura pris sa vitesse de croisière, 300.000 euros seront dépensés chaque mois.

Le besoin d'emprunt, estimé en début d'année, va être revu à la baisse et, en 2006, il sera peut-être décidé de ne pas recourir à l'emprunt ou d'en contracter un de moindre importance.

En ce qui concerne la fiscalité, Monsieur Igor SEMO souligne que ce n'est pas une variable que l'on peut modifier à son gré. Les taux de la fiscalité ont été choisis au mois de février 2005, date à laquelle un calendrier de travaux cohérent avait été établi. Il est inconcevable d'imaginer baisser les impôts de 7 points, puis l'année suivante de 14, en fonction des aléas de la gestion d'un projet aussi important que l'équipement polyvalent. Les taux d'imposition ont donc étaient maintenus et cet argent servira exclusivement au financement de projets.

Monsieur Igor SEMO souligne la rigueur budgétaire appliquée aux dépenses de fonctionnement, qui a permis d'assumer les grands projets d'investissement. Il propose de reprendre cette discussion lors du vote du budget supplémentaire, qui verra le démarrage des travaux.

Madame Denise THOMAS, Conseillère Municipale, demande si la procédure d'attribution des lots pour le projet d'équipement polyvalent ne va pas retarder le commencement des travaux, prévu au mois de juin.

Monsieur Claude DUJARDIN, Maire-Adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, précise que suite à l'attribution du gros œuvre en avril 2006, des réunions préparatoires sont nécessaires préalablement au démarrage des travaux, prévu au mois de juin. Le souhait est d'achever les fondations fin juillet, sachant que la société qui en a la charge cesse ses activités au mois d'août.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, revient sur la cessation d'activité de l'entreprise au mois d'août, alors qu'il lui semblait avoir compris que les travaux seraient réalisés en continu, compte tenu de la fermeture des écoles.

Monsieur Claude DUJARDIN précise que c'était le cas, en 2005, pour la démolition des bâtiments qui se trouvaient à l'emplacement du futur équipement polyvalent, mais pas pour la construction.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur Claude DUJARDIN propose de passer au vote.

Le Scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	28
CONTRE :	4
ABSTENTION(S) :	0
NON VOTANT(S) :	1

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote des comptes administratifs
Ville et Assainissement**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Monsieur le Maire reprend la présidence et remercie l'ensemble des services de la ville et les Maires-Adjointes qui ont permis de réaliser cet exercice budgétaire.

4. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES SPORTS.

Rapporteur : Igor SEMO

Monsieur Igor SEMO, Maire-Adjoint chargé des finances, de la formation des élus, du personnel, du développement économique et de l'intercommunalité, indique que, par délibération en date du 2 juillet 1991, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des adhérents au Service Municipal des Sports.

Afin de faciliter son fonctionnement, une nouvelle délibération en date du 27 mars 1995 a étendu l'encaissement de la régie de recettes à la vente des vêtements et boissons, aux inscriptions à des stages sportifs et aux recettes de fêtes et manifestations organisées par le Service des Sports.

Monsieur Igor SEMO rappelle que, lors de sa séance du 13 mars 2006, le Conseil Municipal a adopté le principe de location des courts de tennis les week-end et jours fériés aux non adhérents du Club Municipal de Tennis.

Monsieur Igor SEMO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les régisseurs du Service des Sports à encaisser cette nouvelle recette liée à la location des courts de tennis aux non adhérents du Club.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	4
NON VOTANT(S) :	0

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

AFFAIRES SCOLAIRES

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ENFANTS D'ANKASINA.

Rapporteur : Monique FLORIN

Madame Monique FLORIN, Conseillère Municipale, indique que l'association « Les Enfants d'Ankasina » a pour but de soutenir l'action de sœur Thérèse l'Yvonnet qui, depuis 1995, vient en aide aux enfants pauvres et déshérités d'un quartier de Tananarive, appelé Ankasina (Madagascar).

Madame Monique FLORIN précise que le Conseil Municipal des Enfants a décidé d'attribuer à cette association une subvention de 500 euros. Cette subvention sera imputée sur l'enveloppe budgétaire de la Ville réservée au Conseil Municipal des Enfants pour l'année 2006.

Ces fonds seront affectés pour l'essentiel à la fourniture d'un repas de riz quotidien pour les 500 enfants accueillis dans le centre.

Madame Monique FLORIN propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution, par le Conseil Municipal des Enfants, d'une subvention de 500 euros à l'association « Les Enfants d'Ankasina ».

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire s'absente et cède la présidence à Monsieur Claude DUJARDIN, Maire-Adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

6. AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME DE BOURG-LA-REINE POUR L'ANNEE 2005-2006.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que les modalités de participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sont fixées par l'article L.212-8 du Code de l'Education et par le décret n° 60-389 du 22 avril 1960, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements privés.

Madame Nelly D'HAENE précise que, dans le cadre de cette réglementation, la Ville de Saint-Maurice est autorisée à verser des participations aux écoles privées, proportionnellement au nombre d'élèves mauritiens les fréquentant.

L'école privée Notre Dame à Bourg-la-Reine accueille, pour l'année scolaire 2005-2006, un enfant en école élémentaire (CM2).

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal de verser une somme de 360 euros à l'école privée Notre Dame de Bourg-le-Reine.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Claude DUJARDIN propose de passer au vote.

Le Scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	29
CONTRE :	4
ABSTENTION(S) :	0
NON VOTANT(S) :	0

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

7. AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME DES MISSIONS SAINT-PIERRE A CHARENTON-LE-PONT POUR L'ANNEE 2005-2006.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que les modalités de participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sont fixées par l'article L.212-8 du Code de l'Education et par le décret n° 60-389 du 22 avril 1960, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements privés.

Madame Nelly D'HAENE précise que, dans le cadre de cette réglementation, la Ville de Saint-Maurice est autorisée à verser des participations aux écoles privées, proportionnellement au nombre d'élèves mauritiens les fréquentant.

L'école privée Notre Dame des Missions Saint Pierre à Charenton-le-Pont accueille pour l'année scolaire 2005-2006 huit enfants en école maternelle et onze enfants en école élémentaire.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal de verser une somme de 6.840 euros, soit 360 euros par élève, à l'école privée Notre Dame des Missions Saint Pierre à Charenton-le-Pont.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur Claude DUJARDIN propose de passer au vote.

Le Scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	29
CONTRE :	4
ABSTENTION(S) :	0
NON VOTANT(S) :	0

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Monsieur le Maire reprend la Présidence

ANIMATION

8. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS DANS DES CENTRES DE VACANCES POUR L'ETE 2006 AVEC L'ASSOCIATION SIGNES DE PISTE.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que la ville de Saint-Maurice organise des séjours en centres de vacances pour les enfants et les adolescents de la commune au cours des mois de juillet et août 2006.

Elle propose de regrouper en une seule délibération, lors des prochaines séances, le vote sur les participations financières familiales sous forme de tableau récapitulatif des informations liées aux séjours dans des centres de vacances.

Suite à la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics, et après analyse des offres, la commission ad hoc réunie le 1^{er} mars 2006 a retenu l'association Signes de Piste pour son offre la mieux disante, pour l'organisation de deux séjours en Grèce en juillet et août 2006.

Madame Nelly D'HAENE demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de participation des familles pour les enfants bénéficiant de ces séjours, comme indiqué dans le rapport de présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Madame Denise THOMAS, Conseillère Municipale, indique que, lors de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires, un tableau récapitulatif comportant l'ensemble des séjours, les tarifs et les organisateurs a été présenté aux membres de la Commission. Elle estime que ce tableau a l'avantage d'être clair et de présenter une vue d'ensemble. Elle est donc favorable à la proposition de Madame Nelly D'HAENE de présenter en un seul point l'ensemble des destinations.

Monsieur le Maire précise que les séjours proposés par la Ville au bénéfice des enfants et adolescents ont fait l'objet d'un fascicule, à l'attention des familles Mauritiennes.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SIX SEJOURS DANS DES CENTRES DE VACANCES POUR L'ETE 2006 AVEC L'ASSOCIATION AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que suite à la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics, et après analyse des offres, la commission ad hoc réunie le 1^{er} mars 2006 a retenu l'association Autrement Loisirs et Voyages pour son offre la mieux disante, pour l'organisation de six séjours en Dordogne, Haute-Savoie et Corse, en juillet et août 2006.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de participation des familles pour les enfants bénéficiant de ces séjours, comme indiqué dans le rapport de présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS DANS DES CENTRES DE VACANCES POUR L'ETE 2006 AVEC L'ASSOCIATION EVASION VACANCES AVENTURE.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que suite à la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics, et après analyse des offres, la commission ad hoc réunie le 1^{er} mars 2006 a retenu l'association Evasion Vacances Aventure pour son offre la mieux disante, pour l'organisation de deux séjours dans le Jura en juillet et août 2006.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de participation des familles pour les enfants bénéficiant de ces séjours, comme indiqué dans le rapport de présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SIX SEJOURS DANS DES CENTRES DE VACANCES POUR L'ETE 2006 AVEC L'ASSOCIATION HEMISPHERES.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que suite à la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics, et après analyse des offres, la commission ad hoc réunie le 1^{er} mars 2006 a retenu l'association Hémisphères pour son offre la mieux disante, pour l'organisation de six séjours en Vendée, dans les Hautes-Alpes et en Espagne, en juillet et août 2006.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de participation des familles pour les enfants bénéficiant de ces séjours, comme indiqué dans le rapport de présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SIX SEJOURS DANS DES CENTRES DE VACANCES POUR L'ETE 2006 AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que suite à la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics, et après analyse des offres, la commission ad hoc réunie le 1^{er} mars 2006 a retenu l'association Office des Centres de Vacances et de Loisirs pour son offre la mieux disante, pour l'organisation de six séjours dans le Massif Central, dans les Cévennes, en Italie et en Croatie, en juillet et août 2006.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de participation des familles pour les enfants bénéficiant de ces séjours, comme indiqué dans le rapport de présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN MINI SEJOUR DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2006 AVEC LE CENTRE INTERNATIONAL LE ROCHETON.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que la Ville de Saint-Maurice organise un séjour en pension complète de 4 jours, comprenant 2 modules « découverte de la nature », pour les enfants des centres de loisirs maternels, pendant les vacances d'été, du 25 au 28 juillet 2006, au Domaine du Rocheton à la Rochette (Seine-et-Marne).

Ce séjour est organisé par le Centre International Le Rocheton, en fonction des critères suivants :

- Inscription prioritaire des enfants qui fréquentent régulièrement les centres de loisirs maternels de la commune et qui n'ont pas la possibilité de partir régulièrement en vacances ;
- Dépaysement des enfants dans un cadre de pleine nature favorisant les activités extérieures.

Madame Nelly D'HAENE précise que la participation journalière des familles est basée sur le tarif journalier appliqué dans le cadre des centres de loisirs majoré de 50 %. Elle propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs, comme indiqué dans le rapport de présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Monsieur le Maire souligne qu'une attention toute particulière est portée sur l'agrément Jeunesse et Sport de ces centres particulièrement, en matière de sécurité et d'encadrement. Il rappelle que, chaque année, des incidents plus ou moins grave ont lieu en France dans le cadre des centres de vacances. C'est pourquoi il a souhaité avoir l'assurance que les enfants seront accueillis dans des conditions de sécurité maximales.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TROIS MINI SEJOURS POUR LES CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRES AINSI QUE POUR LE CLUB DES 6/12 ANS PENDANT LES VACANCES D'ETE 2006 AVEC LE CENTRE DE RENCONTRE DES GENERATIONS.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que la Ville de Saint-Maurice organise pendant les vacances d'été trois mini séjours de 5 jours en demi-pension, hébergement sous tentes, du 17 au 21 juillet et du 7 au 11 août 2006, pour les enfants du centre de loisirs primaire des Bords de Marne, et du 24 au 28 juillet 2006 pour les enfants du Club des 6/12 ans, au Domaine de Mont-Evray à Nouan-le-Fuzelier en Sologne.

Ces mini séjours sont organisés par le Centre de Rencontre des Générations, en fonction des critères suivants :

- Inscription prioritaire des enfants qui fréquentent régulièrement le centre de loisirs des Bords de Marne, ainsi que le Club des 6/12 ans, et qui n'ont pas la possibilité de partir régulièrement en vacances ;
- Dépaysement des enfants dans un cadre de pleine nature favorisant les activités extérieures ;
- Les projets d'animation devront mettre l'accent sur le développement de la vie en collectivité, la socialisation et la participation à la vie quotidienne.

Madame Nelly D'HAENE précise que la participation des familles est basée sur le tarif journalier appliqué dans le cadre des centres de loisirs majoré de 50 %. Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs, comme indiqué dans le rapport de présentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

JEUNESSE

15. APPROBATION DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - STRUCTURE OUVERTE - PRESENTEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.

Rapporteur : Fabrice MORENON

Monsieur Fabrice MORENON, Maire-Adjoint chargé de la culture, de la jeunesse, du jumelage et de la vie associative, indique que, dans le cadre de la labélisation « Structure de Loisirs Ouverte aux Jeunes Adolescents » (S.L.O.J.A.), attribuée à la structure d'animation Gravelle Animation Jeunesse (G.A.J.), la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne octroie une participation financière de fonctionnement.

Il rappelle que la structure G.A.J. a perdu, il y a quelques mois, le label S.L.O.J.A., qu'elle a reconquis il y a un mois. Grâce à ce label, la Ville va obtenir une subvention supplémentaire de 1.500 euros. Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales va prochainement accorder une subvention de l'ordre de 1.200 euros pour la structure A.J.I.L..

Le taux de cette prestation de service est fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la base de 30 % d'un prix de revient journalier plafonné.

Monsieur Fabrice MORENON précise que la convention prestation de services définit les modalités d'attribution de la subvention et a un effet rétroactif à la date du 1^{er} janvier 2005.

La Caisse d'Allocations Familiales propose, par ailleurs, par avenant à cette convention, de verser la prestation de service pour les mercredis, samedis et vacances scolaires, selon certains critères. Cet avenant fait l'objet du point suivant.

Monsieur Fabrice MORENON propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette convention prestation de service – centre de loisirs sans hébergement – structure ouverte, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, souhaite savoir quelles actions ont été menées pour valoriser le label S.L.O.J.A. qui vient d'être reconquis par les jeunes.

Monsieur Fabrice MORENON précise que la labélisation « Structure de Loisirs Ouverte aux Jeunes Adolescents » peut s'apparenter aux normes I.S.O. dans les entreprises. Elle justifie de la qualité du service offert aux jeunes dans les structures.

Jusqu'à cette année, ce label permettait d'obtenir davantage de subventions (600 euros + 1.500 euros). Mais ce label est destiné à disparaître et toutes les structures seront alors traitées de la même façon.

Monsieur Fabrice MORENON souligne que, bien que destiné à disparaître, le G.A.J. a souhaité reconquérir le label SLOJA, parce que c'est un outil efficace en terme de management. Il incite à tenir à jour les feuilles de présence des jeunes qui fréquentent la structure. Il conduit également à la création d'un projet pédagogique que les éducateurs ont la responsabilité de mettre en œuvre. Ce projet comprend une démarche ludique et un volet éducatif (développement de la sécurité, prévention et lutte contre le SIDA, lutte contre le dopage,...), ainsi qu'une démarche partenariale. Ce dernier volet consiste, dans le cadre d'une action, à travailler en partenariat avec les commerçants, les comités locaux, à participer au Festival de l'Oh, à la Fête de la Musique,...

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - STRUCTURE OUVERTE - PRESENTE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.

Rapporteur : Fabrice MORENON

Monsieur Fabrice MORENON, Maire-Adjoint chargé de la culture, de la jeunesse, du jumelage et de la vie associative, indique que, par avenant à la convention de prestation de service – centre de loisirs sans hébergement – structure ouverte, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose de verser la prestation de service pour les mercredis, samedis et vacances scolaires, selon les conditions suivantes :

- Sur la base d'un forfait demi-journée de 4 heures, dès lors que le temps de présence est supérieur ou égal à 2 heures, pour les structures d'accueil des 11-17 ans révolus, déclarées au titre de centre de loisirs sans hébergement.

Le versement de cette prestation doit également respecter les critères ci-dessous :

- Pédagogie permettant l'implication des jeunes visant à l'autonomie et à la responsabilité de ceux-ci ;
- Information et participation des familles ;
- Exigence du diplôme B.E.A.T.E.P. (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire) pour le responsable de la structure si elle accueille plus de 50 enfants ;
- Exigence de qualification du responsable de toute structure de moins de 50 enfants, conformément à l'arrêté du 11 juillet 2005 ;
- Prise en compte du territoire et des caractéristiques du public ;
- Modalités d'évaluation : les indicateurs retenus seront précisés dans le projet et évalués dans le bilan.

Monsieur Fabrice MORENON propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006) à la convention de prestation de service – centre de loisirs sans hébergement – structure ouverte, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. ADOPTION DES TARIFS APPLIQUES AU SEIN DES STRUCTURES JEUNESSE DE SAINT-MAURICE.

Rapporteur : Fabrice MORENON

Monsieur Fabrice MORENON, Maire-Adjoint chargé de la culture, de la jeunesse, du jumelage et de la vie associative, indique que les structures jeunesse de la Ville, A.J.I.L. et G.A.J., ont pour missions l'accueil, l'information, la prévention, l'accompagnement des jeunes et proposent également l'organisation de loisirs.

Par délibération en date du 25 juin 2002, les membres du Conseil Municipal ont adopté les tarifs d'adhésion et de participation applicables au sein des structures jeunesse de la Ville.

Monsieur Fabrice MORENON soumet à l'approbation du Conseil Municipal, d'une part, le maintien du montant annuel de l'adhésion aux structures A.J.I.L. et G.A.J. à la somme de 5 euros et, d'autre part, la fixation de la participation des jeunes aux frais de sorties en journée à 50 % du coût des animations plafonnée à 20 euros (il cite l'exemple d'Eurodisney) et aux frais de séjours à 50 % sans plafond.

Il demande également au Conseil Municipal d'appliquer les participations aux frais de sortie en journée et de séjours aux jeunes fréquentant la salle « Espace Jeunes », comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Fabrice MORENON informe les Conseillers qu'un article est paru la semaine dernière dans Le Parisien sur la participation des jeunes mauritiens au tournoi inter-quartiers, qui sont arrivés deuxièmes (et non quatrième, comme indiqué dans l'article). La photo illustrant l'article montre six jeunes de Saint-Maurice vêtus du maillot du Paris Saint Germain.

Monsieur Fabrice MORENON propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs appliqués au sein des structures jeunesse de la Ville de Saint-Maurice.

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, reprend l'exemple cité par Monsieur Fabrice MORENON d'une sortie organisée à Eurodisney. Elle estime que d'autres activités moins onéreuses peuvent être trouvées. Elle cite l'exemple de découvertes d'ateliers pédagogiques, qui pourraient constituer une démarche à la fois éducative et pédagogique, au terme desquelles un test d'évaluation serait proposé.

Monsieur le Maire prend acte de l'observation de Madame Nicole MARTIN.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE DESTINE AUX CRECHES DELACROIX, DAUPHINS, GOELANDS ET FAMILIALE, AINSI QU'A LA HALTE-GARDERIE.

Rapporteur : Claudine TURBIER

Madame Claudine TURBIER, Maire-Adjoint chargée de la famille, de la petite enfance et de la santé, indique que, lors de sa séance en date du 23 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Prestation de Service Unique (P.S.U.) concernant les équipements collectifs d'accueil des enfants de moins de 4 ans de la Ville de Saint-Maurice. La date d'effet de cette convention est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2005.

Dans le cadre de l'application de la P.S.U., la Ville de Saint-Maurice a fait l'acquisition d'un logiciel informatique pour en équiper la halte-garderie et les crèches municipales.

Madame Claudine TURBIER précise que cet outil, d'un montant de 4.515,43 euros, permet et facilite la gestion quotidienne des heures de présence des enfants et le planning du personnel. Par courrier en date du 7 avril 2006, la Caisse d'Allocations Familiales a informé la Ville qu'une subvention de 400 euros peut être attribuée dans le cadre de l'acquisition de ce logiciel, par le biais d'une convention.

Madame Claudine TURBIER propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Demander une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'acquisition du logiciel informatique destiné aux crèches et à la halte-garderie de la ville de Saint-Maurice, dans le cadre de la mise en place de la prestation de service unique ;
- Engager toutes démarches afférentes à cette demande de subvention ;
- Signer la convention présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

19. ADHESION DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR LES COMPETENCES GAZ ET ELECTRICITE.

Rapporteur : Nelly D'HAENE

Madame Nelly D'HAENE, Maire-Adjoint chargée de l'éducation et des activités périscolaires, indique que, lors de sa séance en date du 30 Janvier 2006, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) pour les compétences gaz et électricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des Conseils Municipaux des villes adhérentes.

Madame Nelly D'HAENE propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) ayant opté pour les compétences gaz et électricité.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC POLYVALENT : SALLE DE SPORT, ESPACE MUSICAL ET D'ART DRAMATIQUE - PRODEDURE NEGOCIEE.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LES LOTS SUIVANTS : LOT N° 2 : CHARPENTES METALLIQUES, LOT N° 5 : CLOISONS, DOUBLAGES, PLATRERIE, FAUX-PLAFONDS, LOT N° 7 : METALLERIE, LOT N° 8 : PARQUET, LOT N° 11 : PEINTURE, REVETEMENTS , LOT N° 16 : APPAREIL ELEVATEUR.

Rapporteur : Claude DUJARDIN

Monsieur Claude DUJARDIN, Maire-Adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, indique que, conformément aux règles du Code des Marchés Publics et, notamment, les articles 35 I.5, 65 et 66, la Ville a lancé un marché négocié pour la réalisation des travaux de construction d'une salle de sport, d'un espace musical et d'art dramatique, qui se décompose en 18 lots.

Monsieur Claude DUJARDIN propose aux membres du Conseil Municipal, au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 avril 2006, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché avec les entreprises suivantes :

Lot n° 2 – charpentes métalliques : Société A.C.M.M. pour un montant de 204.849,50 euros H.T., soit 245.000,00 euros T.T.C. ;

Lot n° 5 – cloisons, doublages, plâtrerie, faux plafonds : Société JACQMIN S.A. pour un montant de 229.933,11 euros H.T., soit 275.000,00 euros T.T.C. ;

Lot n° 7 – métallerie : Société A.C.M.M. pour un montant de 204.849,50 euros H.T., soit 245.000 euros T.T.C. ;

Lot n° 8 – parquet : Société TENNIS ET SOLS pour un montant de 25.083,61 euros H.T., soit 30.000,00 euros T.T.C. ;

Lot n° 11 – peinture, revêtements : Société PLB J. LEROY pour un montant de 70.234,11 euros H.T., soit 84.000,00 euros T.T.C. ;

Lot n° 16 – appareil élévateur : Société EURO ASCENSEURS pour un montant de 41.715,00 euros H.T., soit 49.891,12 euros T.T.C..

Madame Nicole MARTIN, Conseillère Municipale, informe que les membres du groupe « S'Associer Pour Agir » s'abstiendront sur l'attribution des lots énoncés dans le présent rapport, ainsi que sur celle faisant l'objet du point suivant.

Elle rappelle, d'une part, que le groupe « S'Associer Pour Agir » a, à plusieurs reprises, demandé que les réunions de la Commission d'Appel d'Offres se réunissent un jour fixe, afin de permettre la présence d'un de ses membres. Elle souligne, d'autre part, que son groupe n'était pas représenté lors des négociations commerciales et donc n'a pas été en possession des critères d'analyse.

Monsieur le Maire prend à témoin Monsieur Claude NICOLAS, qui exerce des responsabilités administratives importantes dans une commune voisine et qui connaît donc les procédures afférentes aux marchés publics. Il rappelle que les négociations ne relèvent pas de la compétence du Conseil Municipal, mais de l'exécutif municipal. Ces négociations, très souvent difficiles, visent à obtenir les meilleurs résultats et les textes ne prévoient ni la présence de l'opposition, pas plus que de la majorité, sachant que le Maire est responsable des marchés. Le Maire peut, le cas échéant, déléguer cette négociation au Maire-Adjoint compétent et au Conseiller Délégué.

Madame Nicole MARTIN revient sur le lot n° 11 (peinture, revêtement), estimé à 90.896,00 euros, pour regretter, au nom des membres du groupe « S'Associer Pour Agir », que l'examen des offres n'apparaît pas dans le rapport de présentation, comme pour les autres lots.

Monsieur Claude DUJARDIN rappelle que, lors de la réunion de la Commission, le Directeur des Services Techniques a précisé qu'il n'y avait aucune observation technique en matière de peinture.

Madame Nicole MARTIN dit qu'il pourrait être fait des observations quant au choix de la peinture (satinée ou pas, par exemple).

Monsieur Claude DUJARDIN précise que l'entreprise choisie doit respecter le cahier des charges. La seule précision n'a porté que sur le prix, suite aux négociations commerciales.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rappelé à plusieurs reprises, lors des réunions du Conseil Municipal, que ces points sont étudiés en Commission d'Appel d'Offres, au sein de laquelle siège le groupe « S'Associer Pour Agir » et qu'on ne peut revenir, au sein du Conseil Municipal, sur le contenu des offres.

Madame Nicole MARTIN rappelle qu'elle n'a pu assister à toutes les réunions de la Commission d'Appel d'Offres, pour la raison évoquée plus haut, et s'étonne qu'une entreprise, dont la proposition correspond à l'estimation pour le lot n° 11, soit déclarée sans suite. Elle fait observer, d'ailleurs, que le terme « sans suite » n'est pas reconnu par le Code des Marchés.

Elle note, par ailleurs, que, pour ce lot n° 11, les négociations ont abouti à faire baisser de 17.000 euros l'entreprise LEROY, qui est également présente dans le marché suivant. Elle s'étonne donc qu'il n'y ait pas une analyse technique comme pour les autres lots.

Monsieur Claude DUJARDIN rappelle qu'au niveau technique, aucune analyse ne peut être faite dans le domaine de la peinture. Le cahier des charges est particulièrement bien réalisé, le seul problème est commercial et se situe au niveau du prix.

Il précise que l'entreprise LEROY a déjà travaillé pour la Mairie de Saint-Maurice et qu'elle a l'avantage de connaître le site. Il n'est donc pas anormal qu'elle cherche à faire des efforts supplémentaires pour obtenir ce marché, située sur une commune qu'elle connaît bien.

Madame Nicole MARTIN s'interroge sur l'entreprise LEROY qui, selon les dires de Monsieur Claude DUJARDIN, a l'habitude de travailler avec la Ville de Saint-Maurice, mais qui a baissé à 84.000 euros son offre initiale qui était de 101.000 euros. Ce qui représente un delta important.

Monsieur Claude DUJARDIN rappelle que le but des négociations est de faire gagner de l'argent à la collectivité.

Il souligne, par ailleurs, que les entreprises sont peu habituées à être soumises à des négociations. Dans les marchés d'appel d'offres ouvert, les négociations n'existent pas et nombre de sociétés ne cachent pas leur surprise de voir des élus s'intéresser aux coûts des marchés.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion exceptionnelle du Conseil Municipal en date du 3 avril 2006., au cours de laquelle le lot n° 1 (gros œuvre) a été délibéré, seules deux entreprises avaient fait une offre. Ceci reflète la tension du marché du bâtiment. Les entreprises sont monopolisées par la construction de logements, ce qui explique le peu d'offres reçues dans le cadre de l'équipement public polyvalent et la tendance des entreprises à faire monter les enchères dans ce contexte.

Madame Nicole MARTIN exprime son accord avec les propos de Monsieur le Maire, mais constate, néanmoins, que le marché a encore été attribué à l'entreprise LEROY.

Monsieur le Maire souligne que les élus sont unanimes à reconnaître le travail exemplaire de la Commission d'Appel d'Offres. Il prend l'exemple du récent marché de l'énergie, pour lequel la C.A.O. n'a pas retenu l'offre de l'entreprise qui en était l'attributaire depuis quinze ans. Son choix s'est porté sur le mieux disant, comme cela a été le cas pour l'entreprise LEROY. Il dit avoir toujours insisté sur la mise en concurrence, mais également sur la qualité des prestations.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	4
NON VOTANT(S) :	0

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

**21. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC POLYVALENT :
SALLE DE SPORT, ESPACE MUSICAL ET D'ART DRAMATIQUE - PROCEDURE
NEGOCIEE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER
ET DE SIGNER LE MARCHE – LOT N° 3 : ETANCHEITE, COUVERTURE.**

Rapporteur : Claude DUJARDIN

Monsieur Claude DUJARDIN, Maire-Adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, indique que, conformément aux règles du Code des Marchés Publics et, notamment, les articles 35 I.5, 65 et 66, la Ville a lancé un marché négocié pour la réalisation des travaux de construction d'une salle de sport, d'un espace musical et d'art dramatique, qui se décompose en 18 lots.

Lors de sa séance en date du 25 janvier 2006, le Conseil Municipal a déclaré le lot n° 3 (étanchéité, couverture) « sans suite ». Ce lot a été relancé sous la forme d'une nouvelle procédure de marché négocié.

Monsieur Claude DUJARDIN propose donc aux membres du Conseil Municipal d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 5 mai 2006, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché (lot n° 3 : étanchéité, couverture) avec l'entreprise LAGRANGE S.A. pour un montant de 193.405,29 euros H.T., soit 231.312,73 euros T.T.C..

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Scrutin donne le résultat suivant :

POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	4
NON VOTANT(S) :	0

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à remercier Claude DUJARDIN, Premier Maire-Adjoint, Pierre GAILHAC, Conseiller Délégué, ainsi que Monsieur Pascal TSCHUPP, Directeur des Services Techniques et ses services, qui ont beaucoup travaillé sur le projet Ternois.

Il rappelle les difficultés rencontrées avec le Cabinet d'Architectes. Il se réserve le droit, bien que ce cabinet ait conçu le meilleur projet - raison pour laquelle il n'émet aucun regret quant à son choix -, de renégocier, le moment venu, le montant de ses honoraires, compte tenu de la prestation en deça de celle qu'il était censé fournir à la Ville. Cette défaillance a conduit à des négociations difficiles avec les entreprises, par des élus et les Services Techniques, à qui il rend hommage.

AFFAIRES GENERALES

22. DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL.

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique que le Centre d'Analyses Environnementales (C.A.E.), sis 1 place de Turenne à Saint-Maurice, participe au Festival de l'Oh ! organisé par le Conseil Général du Val-de-Marne les 20 et 21 mai 2006, au cours duquel une journée « portes ouvertes » et de nombreuses animations sont prévues.

Le Directeur Général du Centre d'Analyses Environnementales a sollicité l'autorisation d'employer du personnel le dimanche 21 mai 2006 par dérogation aux dispositions de l'article L.221-5 du Code du Travail.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.221-6 et R221-1 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit émettre un avis concernant cette demande de dérogation.

Il est à noter que la Ville de Saint-Maurice participe également au Festival de l'Oh !

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande du Centre d'Analyses Environnementales de dérogation à la règle du repos dominical.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SECRETARIAT GENERAL

23. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-MAURICE ET LA SOCIETE VEOLIA DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'OH 2006.

Rapporteur : Christian CAMBON

Monsieur Christian CAMBON, Maire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, indique que, cette année, la Ville de Saint-Maurice se propose de participer au Festival de l'Oh ! les 20 et 21 mai 2006.

Dans le cadre de ce festival, la Société Véolia souhaite également s'investir dans l'organisation de cette manifestation ludique et culturelle et y apporter un soutien logistique, financier et pédagogique. Son laboratoire, le Centre d'Analyses Environnementales (C.A.E.) offre, par ailleurs, de nombreuses animations dans le cadre des portes ouvertes des 20 et 21 mai 2006.

Monsieur le Maire souligne que la Société Véolia propose donc de matérialiser cette aide par le biais d'une convention de parrainage avec la Ville de Saint-Maurice, similaire à celle conclue en 2004. Par cette convention, la commune reconnaît la Société Véolia comme partenaire privilégié et la tiendra informée de l'état d'avancement de l'organisation du Festival pour permettre à l'entreprise de coordonner ses propres préparatifs.

Parallèlement, l'entreprise mettra en place, sur l'escale de Saint-Maurice, une signalétique complète permettant, notamment, aux festivaliers de s'orienter dans les lieux et d'identifier le partenaire. La Société Véolia participera également, de manière très active, à la promotion de l'événement (communiqués et articles de presse,...). La Société Véolia s'engage également à prendre directement à sa charge une partie des frais afférents à l'organisation du Festival (prestataires, locations de matériels divers) pour un montant de 16.430,46 euros T.T.C..

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maurice et la Société Véolia et de l'autoriser à la signer.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Rapporteur : Claudine TURBIER

Madame Claudine TURBIER, Maire-Adjoint chargée de la famille, de la petite enfance et de la santé, indique que, par délibération en date du 20 octobre 2003, le Conseil Municipal a désigné trois de ses membres pour siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées : Mesdames Danièle SEGUI, Marie-Béatrice BERTRAND et Nelly D'HAENE.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en précise la représentativité. Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant et est composée d'élus de la commune, de représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Cette loi laisse, néanmoins, aux communes le libre choix du nombre de personnes la composant.

Madame Claudine TURBIER propose donc aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- 6 élus de la majorité ;
- 2 élus de l'opposition ;

et d'approuver la désignation des membres suivants :

- 1 représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) ;
- 2 représentants de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM) ;
- 1 représentant du Centre d'Etude et de Soins des Arriérés Profonds (CESAP) ;
- 3 représentants des usagers ou personnes handicapées.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de cette Commission et de son bon fonctionnement. Il rappelle que la Ville de Saint-Maurice fait des efforts importants pour améliorer la vie des handicapés.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, qui réunit non seulement des élus, mais aussi des associations d'handicapés, permet de recenser les attentes et les besoins. Lors de ses réunions, elle établit une liste de travaux d'amélioration et de propositions d'innovation, qui est proposée ensuite à la Commission des Travaux de la Ville et au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne que d'autres catégories de la population bénéficient de ces aménagements, notamment les personnes âgées et les mamans accompagnées de jeunes enfants. Il cite l'exemple de la rampe d'accès à la bibliothèque et celle qui sera réalisée lors des travaux de réhabilitation de la Crèche Delacroix.

Il souhaite que les personnes qui seront désignées comme membres de cette Commission fassent un vrai travail d'investigation, mais tout d'abord qu'elles dressent le bilan des réalisations, notamment la mise en conformité des carrefours et des passages protégés, afin de décider de l'achèvement des chantiers en cours, avant d'en commencer d'autres.

Il rappelle la demande faite, notamment par le groupe « S'Associer Pour Agir », de la rédaction d'une charte, qui constituerait le cadre légal de l'action de cette Commission. Mais il ne doute pas que chacun connaît les priorités auxquelles elle doit répondre.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal et dresse la liste des candidatures :

Groupe de la majorité

Mesdames Claudine TURBIER, Liliane VASSEUR, Nelly D'HAENE, Marie-Béatrice BERTRAND, Kristina BEHETRE et Monsieur Louis GRENIER.

Groupe de l'opposition

Madame Sylvie DURAND et Monsieur Claude NICOLAS.

Madame Claudine TURBIER indique les premières actions qui seront menées par cette Commission : poursuivre le diagnostic de l'accessibilité de la Ville pour les personnes à mobilité réduite, mais également pour celles qui présentent un tout autre handicap, qu'il soit auditif, visuel ou mental ; dresser une liste des personnes handicapées de la Ville – qui s'avère difficile, puisque la COTOREP refuse toute participation dans ce domaine au titre du secret médical - ; mener une action auprès des commerçants pour une meilleure accessibilité de leurs locaux ; faciliter l'accessibilité des personnes handicapées aux loisirs et aux sports ; travailler en partenariat avec les institutions et associations concernées ; réfléchir sur la pertinence de l'élaboration d'une charte.

Madame Claudine TURBIER précise que l'intérêt d'une charte est qu'elle énonce la philosophie de la Ville et sa politique en faveur des personnes handicapées. Les grands principes essentiels à la réalisation d'une véritable accessibilité pour tous y sont énoncés, ainsi que la définition des concepts à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs (les transports,...) afin de faciliter l'accès aux usagers.

Madame Claudine TURBIER conclut en précisant que c'est ainsi que la commune peut témoigner de ses engagements forts pour reconnaître à la personne handicapée sa place dans la vie de la ville.

Monsieur le Maire énumère, à présent, les représentants des associations de personnes handicapées et des résidants de Saint-Maurice, qui feront également partie de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

Représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc MORTET de l'Association des Paralysés de France (APF) ;

Mesdames Micheline MONTEIL et Dominique GRADOS de l'Association Nationale des Familles et Amis de Malades Psychiques (UNAFAM) ;

Madame Roselyne BRAULT du Centre d'Etudes et de Soins des Arriérés Profonds (CESAP) ;

Résidants de la Ville ou personnes handicapées :

Mademoiselle Sandrine MOCHE,

Madame Murielle THERONES,

Monsieur Georges THERONES.

Monsieur Claude NICOLAS, Conseiller Municipal, intervient au nom du groupe « S'Associer Pour Agir » pour indiquer que la loi conforte les orientations que les élus de son groupe ont essayé de donner à la Commission précédemment créée. Il qualifie le travail réalisé en son sein d'artisanal, mais réel avant la loi.

Il se dit satisfait des propos tenus par Monsieur le Maire par rapport aux orientations qui seront données à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et souligne qu'il se refuse à faire de la politique politicienne au sein de celle-ci, à polémiquer et à considérer que les six élus de la majorité sont des adversaires.

Monsieur Claude NICOLAS indique que les relations au sein de la Commission précédemment constituée étaient quelque peu « rugueuses », parce que la tendance était de considérer que, comme dans le cadre du Conseil Municipal, il y a d'un côté la majorité et de l'autre l'opposition. Il se refuse donc à entretenir cet état d'esprit, les commissaires devant mener leur action dans le seul intérêt des personnes handicapées.

Madame Claudine TURBIER dit ne pas avoir senti de telles tensions lors des réunions de la Commission. Au contraire, elle a toujours eu le sentiment que ses membres travaillaient pour le bien être des handicapés.

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Monsieur Claude NICOLAS. Il se dit très attaché à la constitution de cette Commission, d'autant que c'est la première loi qu'il a votée en tant que Sénateur, en 2004.

Monsieur le Maire émet le souhait, d'ailleurs, de présider la première réunion de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, nouvellement constituée.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Mesdames Claudine TURBIER, Liliane VASSEUR, Nelly D'HAENE, Marie-Béatrice BERTRAND, Krystina BEHETRE, Monsieur Louis GRENIER, Madame Sylvie DURAND et Monsieur Claude NICOLAS sont désignés en tant que membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) POUR L'ANNEE 2006 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DE LA MAIRIE ET LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA CRECHE EUGENE DELACROIX.

Rapporteur : Claude DUJARDIN

Monsieur Claude DUJARDIN, Maire-Adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, indique que, par courrier en date du 2 mai 2006, la Ville de Saint-Maurice a été informée par la Préfecture qu'elle répondait aux conditions d'éligibilité à la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) pour l'année 2006, définies par les articles L.2334-32 à L.2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, une subvention d'un montant de 56.011 euros est susceptible d'être allouée à la Ville.

Deux opérations d'investissement, prévues au budget primitif, sont susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité de la D.G.E.. Il s'agit de l'aménagement du hall d'accueil de l'hôtel de Ville et de la création d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite à la crèche Eugène Delacroix, dont le détail figure dans le rapport de présentation.

Monsieur Claude DUJARDIN précise que le montant total de ces deux opérations est estimé à 165.970 euros H.T., soit 198.500,12 euros T.T.C..

Le montant de la subvention (56.011 euros), au titre de la D.G.E., représente 33,75 % du montant total hors taxes des deux opérations.

Monsieur Claude DUJARDIN propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2006, concernant l'aménagement du hall d'accueil de la Mairie et la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite à la crèche Eugène Delacroix.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à le rejoindre ce week-end, dans le cadre du Festival de l'Oh. Il souligne l'importance de cette manifestation et le travail fourni par les services, ainsi que par les jeunes Mauritiens pour assurer son bon déroulement. Il indique que le Président du Conseil Général fera une halte à Saint-Maurice aux environs de 15 heures samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le secrétaire de séance
Erika ROBART

Le secrétaire de séance adjoint
Claude NICOLAS

Le Maire
Christian CAMBON